

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.434 du 21 février 2001

A.98.682/VI-15.751

En cause : **PARMENTIER** Philippe,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François PAKULA, avocat,
rue Biernaux 61
6040 JUMET,

contre :

la Commune de Courcelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 décembre 2000 par
Philippe PARMENTIER, aspirant agent de police, qui demande
au Conseil d'Etat d'ordonner la suspension de l'exécution
de la délibération du 17 octobre 2000 du conseil communal
de Courcelles qui lui a infligé la sanction disciplinaire
de la démission d'office;

Vu la requête de même date par laquelle le requé-
rant demande l'annulation de ladite délibération;

Vu le dossier administratif;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, Premier auditeur
chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 30 janvier 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 15 février 2001 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me WISCHHOFF, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la délibération attaquée a été annulée par un arrêté du 27 décembre 2000 du Gouvernement wallon; que la demande de suspension a, de la sorte, perdu tout objet; qu'il n'y a plus lieu de statuer sur cette demande,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt et un février deux mille un
par :

M. CLOSSET, Président de chambre,
M. HARMEL, Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.